

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
09 FEV. 2024

Date d'affichage
09 FEV. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET-POTENTI, M Jean-Claude LE MAIRE  
M Helder DA CRUZ, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN,  
M Michel GARROS, M Vanneck GASPARINI, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : Mme Maryse DARNAUD, pouvoir à Mme Marie-Line EVERLET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE pouvoir à Mme Patricia BRUNET POTENTI, M. Jean-Paul BERGES pouvoir à M Michel GARROS, M Olivier JAQUEMET pouvoir à M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Martine GOUZENNE pouvoir à Mme Michèle MAYRAN, Mme Estelle GOURIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia BRUNET POTENTI

**OBJET: Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du CDG32.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Acte rendu exécutoire  
publication

du \_\_\_\_\_

## **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Marie-Line EVERLET

